



AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Un certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment ci-après mentionné a été délivré par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Suite à la démolition du bâtiment, un délai pour débiter le projet de remplacement doit être fixé :

- **3430, rue Sainte-Catherine Est**

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'opposer à la fixation d'un délai pour débiter le projet de remplacement, doit faire connaître par écrit, son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, au plus tard le **2 décembre 2016 à 16 h 30**.

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, pour étude et décision **le mardi 6 décembre 2016 à 8 h 30**.

FAIT À MONTRÉAL, CE 22^E JOUR DE NOVEMBRE 2016.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux